

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2023



1 – L'organisateur

La ville de Jaunay-Marigny organise un concours photo en vue d'organiser une exposition pour l'été 2023 dans le parc du château Couvert à partir des clichés sélectionnés par les membres du jury.

2 – thème du concours

« Regards sur Jaunay-Marigny »

Le photographe amateur devra capturer un moment, une émotion, lors d'un événement qui s'est déroulé sur la commune ou dans un lieu insolite, secret qu'il souhaiterait faire partager.

3- Conditions de participation

Concours gratuit ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury

Le participant mineur doit être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

4- Modalités de participation

- Chaque participant peut présenter 3 photographies maximum
- Les photos pourront être présentées en couleur ou en noir et blanc
- Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des clichés et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre que les photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la collectivité.
- Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.
- Chaque photo doit être accompagnée du lieu précis où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre (*et une description*) de son cliché
- Les photos doivent être envoyées au format numérique en jpg (300 Dpi minimum) en ligne via le formulaire d'inscription avant le 1^{er} mai 2023.
- Les photos doivent être nommées de la façon suivante : prenom.nom_titre.jpg

5- Jury et critères de sélection

Le jury sera composé des membres de la commission culture et présidé par le Maire

- Les photos doivent être prises à Jaunay-Marigny
- La photo ne doit pas être marquée par un filigrane, des bordures, un nom...
- Les photos doivent être au format jpg en 300 DPI minimum
- Les photographies seront présentées au jury de manière anonyme, seules les personnes chargées de les réceptionner pourront connaître le nom des auteurs.

Le jury sélectionnera les photos en fonction :

- des critères techniques énoncés ci-dessus,
- de la pertinence du sujet
- de l'originalité et/ou de l'intérêt artistique

6 – Utilisation des photos

Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le parc du château Couvert à partir de l'été 2023. A ce titre, la ville de Jaunay-Marigny pourra utiliser gratuitement en son nom certains clichés pour les supports de communication liés à l'exposition.

7 – Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.